

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE 23 JAN. 2015

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION
BUREAU A1 - POLITIQUE GÉNÉRALE DU PERSONNEL
5-11 rue des 2 communes
93 558 MONTREUIL CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

150106

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 28 octobre 2014, vous avez appelé l'attention de la directrice générale sur la situation des correspondants sociaux de la DGDDI, dont la spécificité des fonctions justifierait l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire.

Je tiens à vous assurer que la directrice générale est parfaitement consciente de l'investissement dont font preuve les correspondants sociaux dans l'exercice de leurs fonctions.

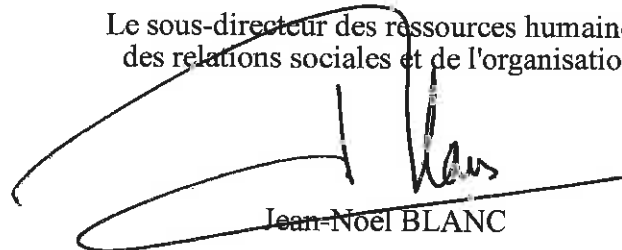
Toutefois, je vous rappelle que les emplois de la DGDDI ouvrant droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire sont limitativement fixés par le décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991 modifié, celui-ci ne prévoyant pas la bonification des fonctions de correspondant social.

A cet égard, je vous informe qu'aucune modification de ce texte réglementaire n'est actuellement envisagée dans un contexte budgétaire contraint.

Je suis donc au regret de ne pouvoir réserver une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-directeur des ressources humaines,
des relations sociales et de l'organisation



Jean-Noël BLANC

M. Vincent THOMAZO
Secrétaire général de l'UNSA DOUANES
139 rue de Bercy
Batiment VAUBAN - Pièce 096 EST 1
75012 PARIS